

# Projet de délibération

## Conseil Municipal du jeudi 27 juin 2019

**Urbanisme-Foncier n°2019-067** : Fin de la mission portage de l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie pour un bâtiment situé au n°50 rue Ravier (Maison Carrée) et acquisition de celui-ci par la Commune

### Monsieur le Maire expose :

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis le 20 juillet 2015, une propriété bâtie nécessaire pour réaliser une opération un équipement public, la protection et la mise en valeur de son parc, tout en garantissant la préservation de ce bâtiment remarquable d'intérêt historique, culturel et architectural.

Selon les termes de la convention signée le 30 juin 2015, le portage arrive à terme en 2019.

- *Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 20 mars 2015 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens ;*
- *Vu la convention pour portage foncier en date du 30 juin 2015 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;*
- *Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 20 juillet 2015 fixant la valeur des biens à la somme totale de 824.391,38 euros (frais d'agence et d'acte inclus) ;*
- *Vu l'article XX des statuts de l'EPF ;*  
*Vu le capital restant dû, soit la somme de 824.391,38 euros ;*
- *Vu la fin du portage arrivant à terme le 19 juillet 2019 sur :*

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
50 rue Ravier	AC	173	46a 53ca	X	
50 rue Ravier	AC	112	11a 14ca		X
<b>Maison</b>					

- *Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de bâti de plus de 5 ans, peut être soumise à la TVA sur option ;*
- *Vu le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA, la vente est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 1.509,88 euros ;*
- *Vu l'article 4 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 14 septembre 2018*

### **Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :**

- **D'accepter** d'acquérir les biens ci-avant mentionnés nécessaires à la réalisation d'un équipement public et à la préservation de ses espaces verts.

- **D'accepter** qu'un acte soit établi au prix de 825.901,26 euros TTC, soit :  
Valeur vénale : 824.391,38 euros HT, conformément à l'avis de France Domaine  
TVA sur la marge 20% : 1.509,88 euros ;
- **D'accepter** de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 824.391,38 euros et de régler la TVA pour la somme de 1.509,88 euros ;
- **De s'engager** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

*PJ 1 – Convention de portage entre l'EPF74 et la Commune d'Ambilly pour la propriété situé sur les parcelles AC n°112 et n°173*

*PJ 2 – Tableau de bilan de portage*